



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 07 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni à Presle – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET			X
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE			X
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE			X
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		JF. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		J. DONJON	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

107-2022 : GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE 2022 – CONVENTION AVEC LA SASSON ET LES EPCI DE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET ARLYSERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateur POUR 2022

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2022, il est à nouveau proposé un terrain, d'une surface réduite cette année à 1 hectare, en périphérie du parc d'activité d'Alpespace sur la commune de Saint Hélène du Lac.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition, comme chaque année depuis 2014, un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La prestation est estimée forfaitairement en 2022, comme en 2021, à 39 098,76 €, en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour, disposition qui n'a pas été activée en 2020.

La participation demandée pour Cœur de Savoie en part fixe s'élèverait à 4 649,59 €. Par ailleurs, La Sasson a demandé une subvention à l'Etat pour cette mission à hauteur de 10 000 €. Pour mémoire, la subvention obtenue en 2021 a été de 3 000 €.

Le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est partagé au prorata de la population. Le poids de chaque EPCI peut varier à la marge d'une année sur l'autre. La clé de répartition du reste à charge pour 2022 est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Grand Chambéry	138 223	43,97%
Grand Lac	75 951	24,16%
Cœur de Savoie	37 381	11,89%
Arlysère	62 785	19,97%
	314 340	100,00%

Les sommes dues seront versées à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80 % à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La prestation supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Pour mémoire, la participation finale en 2021 pour Cœur de Savoie s'est élevée à 4 292,84 €, après attribution d'une subvention par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour 2022, notamment le montant forfaitaire de la prestation de médiation, le coût journée du renfort supplémentaire, le mode de calcul du reste à charge après participation de l'Etat, ainsi que les dispositions de versement des sommes à La Sasson ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

